

AN 2016
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 3 octobre 2016 à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. Christian BLANCHET, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DELAGE Christophe, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Christophe BESSOULE (représenté par Mme Stéphanie VETIZOU)

ETAIT ABSENTE : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Monsieur Joël GOTTE est désigné secrétaire de séance. Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 2016-037 – LIMOGES METROPOLE : mise à jour des statuts - extension de compétences de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en vue de la transformation en Communauté Urbaine - transformation de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en Communauté Urbaine
- 2016-038 – ASSOCIATION L'OR DU TEMPS : convention de mise à disposition du bâtiment de « La gare d'Aureil »
- 2016-039 – LIMOGES METROPOLE : renouvellement de la convention PLIE
- 2016-040 – CONSEIL DES JEUNES : adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ)
- 2016-041 – CCAS : demandes d'aide

2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

**2016-037 – LIMOGES METROPOLE : MISE A JOUR DES STATUTS - EXTENSION DES
COMPETENCES DE LA CALM EN VUE DE LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE
URBAINE – TRANSFORMATION DE LA CALM EN COMMUNAUTE URBAINE**

Vu la possibilité offerte aux anciennes capitales régionales d'adopter à titre dérogatoire le statut de la communauté urbaine ;

Vu l'intérêt que revêt le positionnement de Limoges et son agglomération dans la nouvelle région et au niveau national, afin d'assurer l'attractivité de

3 octobre 2016

son territoire, non seulement sur le territoire de l'agglomération mais aussi sur les territoires périphériques ;

Vu les dispositions des lois NOTRe qui imposent dans tous les cas de figure, un transfert de compétences obligatoires (eau, PLU, GEMAPI) ;

Vu les dispositions financières favorables qui résulteraient d'un passage en Communauté Urbaine dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les concertations engagées avec toutes les communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance qui introduit de nouveaux outils de dialogue et de co-construction entre les élus de toutes les communes de l'agglomération ;

Vu la délibération n°3 adoptée lors du conseil communautaire du 14 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu les explications du Maire,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

- Après en avoir délibéré,

Pour : 13

Abstention : 1

DECIDE de donner son accord sur la demande d'extension des compétences de la CALM en vue de sa transformation en Communauté Urbaine.

- Après en avoir délibéré,

Pour : 13

Abstention : 1

DECIDE de donner son accord à la transformation de la CALM en Communauté Urbaine.

2016-038-- ASSOCIATION L'OR DU TEMPS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA GARE D'AUREIL

Considérant la demande faite par l'Association « L'Or du Temps »,
Reconnaissant la pertinence des objectifs des statuts de cette association qui repose sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine,
Considérant la nécessité de traduire ce partenariat au travers d'une convention,

Il est proposé au conseil municipal la convention en annexe.

Lecture faite de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 2

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2016-039 – LIMOGES METROPOLE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLIE

Le maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole pour répondre à sa compétence insertion, s'est dotée d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE est une plateforme partenariale de proximité dont l'objectif est de mutualiser des moyens et des compétences sur le territoire afin de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi durable des publics fragilisés par leur parcours de vie.

Le PLIE propose aux publics qui lui sont orientés un accompagnement individuel renforcé. Il s'adresse aux personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi de manière autonome. 10 conseillères référentes en insertion professionnelle interviennent, principalement sur le territoire de Limoges.

Afin de déployer l'accompagnement du PLIE sur l'ensemble des communes du territoire de Limoges Métropole, il est proposé qu'une référente réalise un accueil délocalisé du public dans les communes qui en font la demande.

A ce titre, Limoges Métropole a lancé un marché public en 2012 et l'association Varlin Pont Neuf a été retenue afin qu'une référente PLIE salariée de cette structure assure cette mission.

Le marché ayant pris fin en décembre 2014 et au vu de l'intérêt porté pour cette action, Limoges Métropole a décidé de le relancer. Un nouveau marché a été notifié le 13 mai 2015 à l'Association Varlin Pont Neuf.

La référente de parcours PLIE doit exercer principalement ses missions sur le secteur de Limoges mais elle pourra être amenée à se déplacer dans les autres communes de Limoges Métropole qui en font la demande.

Cette mission sera effectuée à titre gracieux et la commune devra en contrepartie mettre à disposition de la référente un bureau équipé d'un téléphone et d'une connexion internet.

Afin de formaliser les modalités d'intervention de la référente PLIE sur le site délocalisé, une convention pluriannuelle de partenariat devra être conclue entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les explications du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec Limoges Métropole, concernant un accompagnement PLIE délocalisé sur site.

2016-040 – CONSEIL DES JEUNES

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DES JEUNES

Considérant la volonté de la Commune d'Aureil de se doter d'un conseil des enfants, afin de les associer à la construction des politiques publiques,

Considérant la spécificité de la démarche,

Souhaite bénéficier de l'accompagnement d'un réseau afin de profiter de son expérience et de son expertise en ce domaine,

Souhaite adhérer à l'association Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes.

3 octobre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu les explications du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à l'ANACEJ, pour un montant de 170 € annuel.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

2016-041 – CCAS

DEMANDES D'AIDE

Le Maire rappelle que la Commission du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réunie le 28 septembre 2016 pour traiter 3 dossiers déposés et réputés complets, dans le cadre d'une demande d'aide financière pour les frais de services et d'activités périscolaires.

- La commission propose d'octroyer une aide à la famille concernée pour la période de septembre 2016 à juin 2017 inclus.

Le quotient familial calculé est compris entre 526€ et 651€ : réduction de 40% sur les prestations de services garderie et restauration scolaire, activités périscolaires et l'ALSH.

- La commission propose d'octroyer une aide à la famille concernée pour la période de septembre 2016 à juin 2017 inclus.

Le quotient familial calculé est inférieur à 400€ : réduction de 80% sur les prestations de services garderie et restauration scolaire, activités périscolaires et l'ALSH

- La 3^e famille ne rentrant pas dans les critères établis selon la délibération du 9 décembre 2014, son dossier a reçu un avis défavorable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 29 août 2016 concernant les services et les activités périscolaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2014 concernant les aides financières pour les services et activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les décisions de la Commission du Centre Communal d'Actions Sociales de verser une aide aux deux familles selon les critères et les barèmes annoncés ci-dessus.

PRECISE que le montant est inscrit au Budget Primitif 2016

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	secrétaire
BESSOULE Christophe	EXCUSE	GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	